

Ordre du jour n°AH**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2019****DELIBERATION N°19/010****Convention de coopération pour la mise en œuvre de l'OFPI
Versement de la participation financière de l'EPORA au titre de l'exercice 2019**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et la mise à jour du Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018,
- VU la délibération n°17/169 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative à la convention de coopération pour la mise en œuvre de l'OFPI et du programme partenarial 2017-2019,
- Vu la note de présentation de l'OFPI et de la mise en œuvre de ce programme partenarial

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve le versement d'une cotisation à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) de 14 000€ au titre de l'année 2019.
- ✓ Mandate la Directrice Générale pour signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

13 MARS 2019

Par le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD